



## **PROCÈS-VERBAL** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA** **COMMUNE D'AMILLY** **SÉANCE DU 10/04/2026**

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le  
Conseil Municipal doit être  
composé..... 19  
Nombre de Conseillers en  
exercices..... 19  
Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance..... 18

**Quorum : 10 membres**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,  
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : VIGNOL Philippe, VOISIN Dominique, JOUSSE Jean-Paul, ARONDEAU Claude, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, POLLION Emilie, BRANKA Aude, DA FONSECA Philippe, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : ∅

Était absente excusée : Mme MARTINS Carole, pouvoir donné à Mme HAMELIN Laëtitia

Secrétaire de Séance : Sandrine CHAIGNEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine CHAIGNEAU

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

1. Approbation du PV du 20-03-2026
2. Décision du Maire N°02/2026 et 03/2026
3. Information sur les délégations données aux adjoints
4. Désignation du référent défense – délibération N°23/2026
5. Information sur la désignation du correspondant incendie et secours
6. Mise en place des commissions communales – délibération N°24/2026
7. Propositions pour la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

#### **FINANCES**

8. Vote du taux des taxes 2026 – délibération N°25/2026
9. Sollicitation du Fond de Concours de Chartres Métropole pour les chaudières de l'écoles primaire – délibération N°26/2026
10. Proposition de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs – délibération N°27/2026

## **RESSOURCES HUMAINES**

11. Désignation des délégués du CNAS – délibération N°28/2026
12. Mise en place des IHTS – délibération N°29/2026

## **INTERCOMMUNALITÉ**

13. Désignation du représentant de la commune auprès de la SPL Chartres Aménagement – délibération N°30/2026
14. Questions diverses

## **1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du 20/03/2026**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du compte rendu de la séance du 20/03/2026.

Le procès-verbal de la séance du 20/03/2026 n'appelle aucun commentaire et est accepté, après délibération et vote, à l'**unanimité** des conseillers.

## **2. Décision du maire N°02/2026 et 03/2026 – Attribution de concession funéraire**

Pour information des nouveaux membres du Conseil municipal, l'attribution des concessions funéraires relève d'une décision du Maire, prise dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal lors de la séance d'installation.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, chaque décision prise dans ce cadre fait l'objet d'une information portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Il est ainsi porté à la connaissance du Conseil municipal que deux concessions funéraires ont été attribuées au sein du cimetière de la Vallée, selon les modalités suivantes :

- **Concession n°14 :**
  - Emplacement : B12
  - Superficie : 2 m<sup>2</sup>
  - Durée : 50 ans
  - Nature : Concession nouvelle
  - Destination : Établissement d'une sépulture familiale
- **Concession n°15 :**
  - Emplacement : C1
  - Superficie : 2 m<sup>2</sup>
  - Durée : 50 ans
  - Nature : Concession nouvelle
  - Destination : Établissement d'une sépulture familiale

Ces attributions s'inscrivent dans le cadre de la gestion courante du cimetière communal.

## **3. Délégations données aux adjoints**

Afin de faciliter la lisibilité de l'organisation municipale, Monsieur le Maire annonce la répartition des domaines d'intervention confiés au Maire et aux adjoints :

### **Monsieur le Maire**

- Affaires générales
- Gestion de la mairie et du personnel
- Affaires extérieures

- Culture et patrimoine
- Agriculture

**Madame Sandrine CHAIGNEAU**

- Affaires scolaires et périscolaires (avec gestion du personnel)
- Enfance, jeunesse, CMJA
- Cadre de vie : fleurissement, déchets, environnement
- Gestion de la salle Jean Ménard

**Monsieur Thierry DELORME**

- Travaux communaux (petits et grands)
- Entretien des bâtiments communaux (avec gestion du personnel)
- Urbanisme
- Affaires sociales, CCAS, logement
- Santé

**Madame Laëtitia HAMELIN**

- Finances et budgets
- Vie associative
- Communication
- Informatique et télécommunications

**Monsieur David PICAULT**

- Fêtes et cérémonies
- Sécurité
- Correspondant incendie et secours
- Transport et sécurité routière
- Intendance
- Cimetière

Cette organisation permet d'assurer une répartition claire des compétences et un suivi efficace des différentes politiques communales.

#### **4. Désignation du correspondant défense – délibération N°23/2026**

Le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux instructions du Ministère des Armées, chaque commune est invitée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Ce correspondant défense a pour mission :

- d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État,
- de relayer les informations relatives aux questions de défense,
- de participer à la sensibilisation des administrés, notamment des jeunes, aux enjeux de la défense nationale (recensement, Journée Défense et Citoyenneté, devoir de mémoire...).

Le Maire indique qu'il souhaite exercer personnellement cette mission et propose, en conséquence, que cette fonction lui soit confiée.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à **l'unanimité**

**DÉSIGNE** Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, comme correspondant défense

**AUTORISE** le Maire à transmettre cette désignation aux autorités compétentes.

## 5. Correspondant incendie et secours

Le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune doit désigner un correspondant incendie et secours par arrêté du Maire.

Ce correspondant constitue un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours et contribue à la bonne diffusion des informations relatives à la prévention des risques et à la gestion des situations d'urgence au niveau communal.

À ce titre, il peut notamment :

- participer à la sensibilisation de la population aux risques et aux comportements à adopter,
- relayer les informations émises par les autorités compétentes en matière de sécurité civile,
- favoriser les échanges entre la commune et les services d'incendie et de secours.

Le Maire indique que cette mission sera assurée par : Monsieur PICAULT David

## 6. Mise en place des commissions communales – délibération N°24/2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les commissions communales constituent des outils de travail internes permettant d'étudier les affaires relevant des différentes compétences de la commune avant leur présentation en séance du Conseil municipal.

Ces commissions, composées d'élus municipaux, ont un rôle consultatif. Elles ne disposent d'aucun pouvoir de décision, mais contribuent à la préparation, à l'analyse et à l'amélioration des projets et délibérations soumis au Conseil.

Le Maire précise que :

- leur composition est fixée par le Conseil municipal,
- elles peuvent être modifiées à tout moment par délibération,
- elles se réunissent à l'initiative du Maire ou de l' élu référent,
- leurs travaux donnent lieu à des échanges préparatoires mais ne font pas l'objet de décisions exécutoires.
- le Maire est président de droit de toutes les commissions

Le Maire propose en conséquence la mise en place des commissions communales et invite les conseillers municipaux à se positionner en fonction de leurs souhaits et de leurs domaines d'intérêt.

Dans ce cadre, les commissions suivantes sont proposées :

### **Travaux : vice-président Thierry DELORME**

Objet : suivi des chantiers et travaux sur bâtiments ou voies communales

Fréquence : selon les chantiers et souvent sur place en journée

Candidatures : HAMELIN Laëtizia, PICAULT David, VIGNOL Philippe, JOUSSE Jean-Paul, ARONDEAU Claude, MARTINS Carole, ROUSSEAU Christophe, BRANKA Aude, DA FONSECA Philippe.

### **Associations : vice-présidente Laëtitia HAMELIN**

Objet : soutien aux associations et équipes sportives communales

Fréquence : réunion des associations en janvier puis participation aux assemblées générales et présence aux manifestations au cours de l'année

Candidatures : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, PICAULT David, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, VAUTARD Jérémie.

### **Fêtes et cérémonies : vice-président David PICAULT**

Objet : préparer les manifestations communales

Fréquence : quatre à cinq réunions annuelles pour les vœux du maire, la chasse aux œufs à Pâques, le banquet des anciens début mai, le 14 juillet et le Noël des écoles plus les commémorations officielles.

Candidatures : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, VIGNOL Philippe, VOISIN Dominique, JOUSSE Jean-Paul, ARONDEAU Claude, ROUSSEAU Christophe, VAUTARD Jérémie, GÉRÉ Aurélie.

### **Cadre de vie : vice-présidente Sandrine CHAIGNEAU**

Objet : environnement, fleurissement, jeux extérieurs

Fréquence : environ deux réunions annuelles

Candidatures : DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, VOISIN Dominique, ROUSSEAU Christophe, POLLION Emilie, BRANKA Aude, DA FONSECA Philippe, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie.

### **Scolaire : vice-présidente Sandrine CHAIGNEAU**

Objet : présence aux conseils d'école et rencontre des parents d'élèves en dehors pour aborder les sujets de notre ressort : restaurant, garderie...

Fréquence : neuf fois par an

Candidatures : DELORME Thierry, PICAULT David, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen.

### **Budget : vice-présidente Laetitia HAMELIN**

Objet : voir en détails toutes les lignes budgétaires avant le vote du budget

Fréquence : une fois par an

Candidatures : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, PICAULT David, LECLERE Laurent, DA FONSECA Philippe, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie.

### **Communication : vice-présidente Laetitia HAMELIN**

Objet : Préparation du bulletin municipal et du site internet

Fréquence : cinq à six réunions annuelles

Candidatures : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, PICAULT David, MARTINS Carole, LECLERE Laurent, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie.

## **CMJA : vice-présidente Sandrine CHAIGNEAU**

Composée de quelques élus encadrant des jeunes du village

Objet : faire participer ces jeunes à la vie d'Amilly : fêtes, manifestations et cérémonies et les impliquer dans les domaines de compétence les concernant

Fréquence : une dizaine de réunions annuelles

Candidatures : DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, ROUSSEAU Christophe, BOURDELAS Lucie.

Le CMJA compte également un membre de la société civile, il s'agit de Madame Brigitte MORISSE.

Le Maire propose en conséquence la mise en place des commissions communales et les candidatures présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de créer les commissions communales telles que présentées ci-dessus

**DIT** que la composition des commissions est arrêtée selon les candidatures proposées ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **7. Propositions pour la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à la réglementation en vigueur relative à la gestion des listes électorales, chaque commune doit disposer d'une commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission a pour rôle :

- de s'assurer de la régularité des listes électorales,
- de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs,
- de contrôler les inscriptions et radiations opérées par le Maire.

Le Maire précise que les membres de cette commission sont désignés selon des modalités fixées par les textes, notamment par le Préfet, sur proposition du Conseil municipal. Elle est composée de membres titulaires et de suppléants.

Dans ce cadre, il est proposé de recueillir les candidatures de conseillers municipaux souhaitant siéger au sein de cette commission, en qualité de titulaire ou de suppléant. Le Maire et les adjoints ne pouvant pas y siéger,

Titulaire : candidature de M. ROUSSEAU Christophe

Suppléant : candidature de Mme POLLION Émilie

Les candidatures seront envoyées en préfecture pour validation.

## 8. Vote du taux des taxes 2026 – délibération N°25/2026

Madame Hamelin présente l'état des taxes 2026,  
Il est proposé de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la décision de ne pas modifier les taux des taxes communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas modifier les taux des taxes communales comme suit :

TAXES	TAUX VOTÉS
Taxe Foncière Bâti (commune + département)	40.48%
Taxe Foncière Non Bâti	37.28%
Taxe d'Habitation	9.64%

## 9. Demande de subvention, fonds de concours de Chartres Métropole – délibération N°26/2026

Monsieur Delorme, adjoint en charge des travaux et de l'entretien des bâtiments expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration des équipements des écoles, la collectivité souhaite procéder au remplacement des brûleurs des chaudières actuellement en place.

Cet équipement, devenu vétuste, présente aujourd'hui plusieurs limites :

- une baisse de performance énergétique,
- une consommation excessive de combustible,
- une multiplication des pannes impactant le confort thermique des élèves et du personnel.

Le remplacement des brûleurs permettra :

- d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de l'installation,
- de réduire les coûts de fonctionnement à moyen et long terme,
- de diminuer l'impact environnemental grâce à une combustion plus propre,
- d'assurer des conditions d'accueil optimales et sécurisées pour les usagers.

Ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche de maîtrise des dépenses publiques et de transition énergétique des bâtiments communaux.

Madame Hamelin adjointe en charge des finances présente le plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
<b>Financements publics</b>			
Intercommunalité	FDC	2 156.63 €	50%
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		2 156.63 €	
<b>TOTAL (€)</b>			
HT		4313.26 €	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de Chartres métropole pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet de remplacement des brûleurs des chaudières,

**ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus,

**SOLLICITE** l'attribution de subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole,

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 10. Désignation des membres de la Commissions Communale des Impôts Directs – délibération N°27/2026

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance obligatoire dans chaque commune, prévue par le Code général des impôts.

Elle intervient principalement pour :

- donner un avis sur les valeurs locatives cadastrales des biens immobiliers
- participer à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties
- examiner les propositions de l'administration fiscale

Elle est composée :

- Le maire (ou son adjoint) : président
- 6 commissaires titulaires
- 6 suppléants

Les membres doivent :

- être âgés d'au moins 18 ans
- être de nationalité française ou ressortissant UE
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impôts locaux dans la commune

Le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en double à l'administration fiscale qui désigne ensuite les membres définitifs.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil si certain(es) sont intéressé(e)s pour faire partie de cette commission ou s'ils connaissent des personnes susceptibles d'en faire partie ?

TITULAIRES :

- TACHOT Alain
- MESLIN Thierry
- DELORME Thierry
- SEIGNEURET Gilles
- Jean JUGÉ
- Alain DALENCON
- Jean Louis LAVERTON
- Thierry LEROUX
- Brigitte MORISSE
- Hervé GAUTHIER

- Dominique VOISIN
- Aude BRANKA

SUPPLÉANTS :

- Claude DEBRAY
- Alexandre CHATEL
- Stéphane GOGUIER
- Laurent GAUMAIN
- Christophe DIGER
- Didier ROUCHERAY
- Laurent LECLERE
- Jean Paul JOUSSE
- Jérémie VAUTARD
- Philippe DA FONSECA
- Christophe ROUSSEAU
- David PICAULT

Monsieur le Maire propose de valider cette liste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

**DECIDE** de proposer la liste ci-dessus pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

**DECIDE** de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation des membres définitif

## 11. Désignation des délégués du CNAS – délibération N°28/2026

Madame Chaigneau explique : Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme qui propose des prestations sociales aux agents des collectivités territoriales :

- aides financières
- prestations familiales
- loisirs, vacances, etc.

C'est l'équivalent d'un comité d'entreprise pour la fonction publique territoriale.

Chaque collectivité adhérente doit désigner :

- 1 délégué élu
- 1 délégué agent

L'agent délégué du CNAS pour le dernier mandat était Julie SAGORY-GALLAS. Elle gardera ce rôle pour ce mandat.

En ce qui concerne le délégué élu, Madame Chaigneau se propose de remplir ce rôle.

Monsieur le Maire propose de désigner Julie SAGORY-GALLAS délégué du personnel auprès du CNAS et Madame Chaigneau Sandrine délégué des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

**DESIGNE** Madame CHAIGNEAU Sandrine déléguée élue auprès du CNAS

**PREND ACTE** de la désignation de Julie SAGORY-GALLAS déléguée agent auprès du CNAS

**DECIDE** de transmettre cette délibération au CNAS

## 12. Mise en place des IHTS – délibération N°29/2026

Madame Chaigneau explique : nous vous proposons d'adopter une nouvelle délibération relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Une délibération avait été prise en 2024 afin de mettre en place ce dispositif, mais elle était limitée aux seuls agents techniques, dans un contexte particulier lié aux besoins du service à savoir l'organisation des festivités du 14 juillet.

Avec le recul, cette organisation apparaît trop restrictive et ne permet pas de répondre de manière équitable aux besoins de l'ensemble des services de la collectivité.

Il est donc proposé aujourd'hui d'instaurer un cadre plus global, permettant l'attribution des IHTS à l'ensemble des agents éligibles, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette nouvelle délibération a également pour objet de sécuriser juridiquement le dispositif, en précisant clairement les bénéficiaires, les conditions d'attribution et les modalités de mise en œuvre.

Elle abrogera donc la délibération adoptée en 2024 afin de la remplacer intégralement.

L'objectif est double : assurer l'équité entre les agents et garantir la continuité et la qualité du service public.

Cette délibération vise à

- Étendre le bénéfice des IHTS à l'ensemble des agents éligibles de la collectivité (catégories B et C, titulaires et contractuels)
- Harmoniser les pratiques entre les différents services
- Encadrer juridiquement les conditions de réalisation et de rémunération des heures supplémentaires (heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale avec une compensation sous forme d'indemnisation ou de récupération dans le respect des plafonds réglementaires)
- Garantir l'équité de traitement entre les agents

Monsieur le Maire propose de mettre en place les IHTS pour l'ensemble du personnel éligible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Institution**

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont instituées au sein de la collectivité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier des IHTS : les agents titulaires et contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou temps partiel, relevant des catégories B et C, appartenant à l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité, dans la mesure où leurs fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

#### **Article 3 : Conditions d'attribution**

Les heures supplémentaires et complémentaires sont effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du supérieur hiérarchique. Elles doivent correspondre à un besoin réel du service et sont décomptées selon les modalités réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu soit à indemnisation sous forme d'IHTS soit à récupération, selon les nécessités de service.

#### **Article 4 : Modalités de rémunération**

La rémunération des heures supplémentaires est calculée conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, dans la limite des plafonds réglementaires.

### **Article 5 : Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires au versement des indemnités sont inscrits annuellement au budget de la collectivité.

### **Article 6 : Abrogation**

La présente délibération abroge et remplace intégralement la délibération N°29-2024 du 20/06/2024 relative à la mise en place des IHTS pour les agents techniques lors des festivités du 14 juillet.

### **Article 7 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

## **13. Désignation du membre de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement, et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de la SPL C'Chartres aménagement – délibération N°30/2026**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL Chartres Aménagement, sans toutefois disposer d'une part de capital suffisante pour bénéficier d'un siège au conseil d'administration.

À ce titre, la collectivité est représentée au sein de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation :

- d'un représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL Chartres Aménagement.

La collectivité pourra, par l'intermédiaire de son représentant :

- solliciter la présidence de l'assemblée spéciale,
- et, le cas échéant, être désignée pour représenter cette assemblée au conseil d'administration.

Dans cette hypothèse, elle pourra également prétendre à des fonctions exécutives (présidence ou direction générale).

Le représentant siégeant au conseil d'administration pourra percevoir, le cas échéant, une rémunération liée à ce mandat, fixée par le conseil d'administration.

Enfin, afin de faciliter l'organisation des instances, la SPL Chartres Aménagement utilise un système de convocation dématérialisé sécurisé. Il est proposé d'approuver ce mode de convocation, conformément à l'article R.225-63 du Code de commerce.

Monsieur le Maire propose sa candidature en tant représentant au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

#### **Article 1 - DESIGNE :**

Denis-Marc SIROT-FOREAU, pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement.

#### **Article 2 - DESIGNE :**

Denis-Marc SIROT-FOREAU, pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL Chartres aménagement.

### **Article 3 - AUTORISE:**

Denis-Marc SIROT-FOREAU, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Denis-Marc SIROT-FOREAU, dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

### **Article 4 - AUTORISE:**

Denis-Marc SIROT-FOREAU, dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.

### **Article 5 - AUTORISE:**

Denis-Marc SIROT-FOREAU, à percevoir le cas échéant une rémunération de la SPL Chartres aménagement au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.

### **Article 6 - APPROUVE:**

Le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL Chartres aménagement pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion de ces instances, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce.

## **14. Questions diverses**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HAMELIN qui annonce à l'assemblée que tous les dossiers de subvention présentés au titre du FDI ont été accordés.

Madame CHAIGNEAU Sandrine rappelle que l'opération nettoyage de printemps aura lieu le 30 mai.

Madame Pelletier prend la parole au nom d'un habitant de la commune, qui souhaite savoir si une collecte des déchets végétaux pourrait être mise en place. Monsieur le Maire explique que la compétence « déchets » est gérée par Chartres Métropole. Cette question a déjà été posée, mais une telle collecte n'est pas prévue à ce jour. Il est donc toujours nécessaire de déposer les déchets végétaux en déchetterie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil de leur attention et lève la séance à 22h05.

Le Secrétaire de séance,

  
Sandrine CHAIGNEAU



Le Maire,

  
Denis-Marc SIROT-FOREAU